

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**mignovillard**  
Petit-Villard – Froidefontaine – Essavilly  
Communes-en-Montagne

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM\_20161107\_12

### Séance du 7 novembre 2016

**Nombre de  
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 14

**Date de la convocation :**  
31 octobre 2016

**Date d'affichage :**  
14 novembre 2016

L'an deux mil seize, le sept novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Jean-Yves QUETY, Nicolas GRIFFOND.

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Denis VERNEREY.

Mme Pascale DUSSOUILLEZ a été désignée secrétaire de séance.

---

### **Objet : Suppression du CCAS**

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

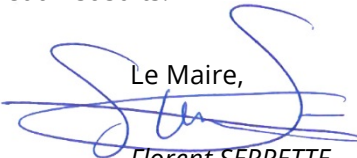
Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31 décembre 2016 ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du 31 décembre 2016.

Le conseil exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
  
Florent SERRETTE